République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 23 septembre 2025

Délibération N° DE_061_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 17/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, EMMANUEL VERILHAC, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : Philippe BRILLANT représenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Emilie MALEYSSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ses membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le maire précise également que la list
sera arrêtée par le SDE 07 en juin 2028.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2025
Date de reception de l'AR: 24/09/2025

007-210701470-DE_061_2025-DE
A G E D I

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Emilie MALEYSSON
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)

Date de transmission de l'acte: 24/09/2025
Date de reception de l'AR: 24/09/2025

007-210701470-DE_061_2025-DE
AGEDI